

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
**31360**  
**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
**30/11/2022**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 15**

Délibération du Conseil  
Municipal  
D.C.M N° 13.4

**Objet :**  
**Création d'emplois**  
**d'agents recenseurs au**  
**grade d'Adjoint**  
**Administratif**  
**Territorial**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents :** M. SANS, Mme GERARD,  
M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI,  
M. AMOUROUX, Mme GRANGE,  
MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN,  
Mmes SANDY, AGUILA.

**Absentes excusées :**  
Mme DALLA-ZANNA (Proc M. EVIN)  
Mme COURTOUX (Proc M. DESHONS)

M. RAMEAU a été élu secrétaire de séance

**Ouverture de la séance à 19h30**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le tableau des emplois,  
Sur le rapport du Maire  
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,  
La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus. Ces agents recenseurs détiendront le grade d'Adjoint Administratif territorial.  
La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 (NM 352).  
Les agents recenseurs recevront 70€ pour chaque séance de formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Affiché le 13 décembre

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 Décembre 2022

Le Maire,

**Christian SANS**

